

Convocation des Elus
le : 10 JAN. 2022
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 janvier 2022

DELEGATION DU POUVOIR D'ESTER EN JUSTICE AU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3221-10-1 et L. 5421-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-EPI-CA-182 en date du 13 juillet 2021 portant élection du président du conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Délégation de pouvoirs est donnée à Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental, pour la durée de son mandat, pour intenter, au nom de l'Etablissement public interdépartemental, les actions en justice de toute nature ou pour le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, y compris les procédures de médiation ou de conciliation, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental rend compte à la plus proche réunion du Conseil d'administration de l'exercice de ces pouvoirs.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine


Pierre BÉDIER

Président du Conseil départemental
des Yvelines

Aktusé de réception en préfecture
078-200062081-20220127-2022-EPI-CA-221-DE
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022